



LEGENDE

- Limite de zone
- Espace Bolei Classé (L130-1)
- Habitat temporaire "à titre d'hébergement" (article 1731-557 du code de l'urbanisme)
- Emplacement de sites archéologiques
- Secteur inconstructible ou sont autorisées les dépendances
- Recul de voie
- Emplacement réservé
- Risques de submersion marine 1 classe de l'Atlas continental + 60 centimètres

Commune de	
LE TOUR DU PARC	
PROJET:	PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN:	Règlement graphique
Ech: 1/2000 ^e	DATE: APPROUVE LE 12/02/2013
TERRITOIRES EN MOUVEMENT	

